

Nous sommes là pour vous aider



Action sociale

Demande d'aide

aux retraité(e)s en situation de rupture

(Asir*)

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

- ▶ **Pour nous contacter :**
 - vous désirez des informations complémentaires ;
 - vous souhaitez nous rencontrer :
- ▶ **appelez-nous au numéro unique 3960,**
(Choix numéro 4 - Action Sociale)
- ▶ **connectez-vous sur le site www.carsat-ra.fr**

3960

**Service gratuit
+ prix appel**

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

Réf. N3007-M - 03/2021

* Aide non cumulable avec les prestations servies par le Conseil Départemental.

L'aide aux retraités(e)s en situation de rupture (Asir) est une prestation qui peut être attribuée aux retraité(e)s nécessitant une prise en charge spécifique liée à une situation de rupture pour les motifs suivants :

- **Entrée du (de la) conjoint(e) en maison de retraite**
- **Décès du (de la) conjoint(e)**
- **Déménagement**

Vous trouverez ci-joint un formulaire de demande d'aide que vous devrez compléter et renvoyer à la Carsat Rhône-Alpes qui instruira votre dossier. Pour mieux connaître les conditions d'intervention de la branche retraite, reportez-vous aux informations ci-dessous.

1 ▶ **À qui l'Asir peut-elle être attribuée ?**

Pour en bénéficier, vous devez être retraité(e) et dépendre de l'Assurance retraite.

Vous êtes né avant le 1 ^{er} janvier 1953	Vous êtes né à compter du 1 ^{er} janvier 1953
Le régime compétent est celui pour lequel vous avez cotisé le plus longtemps.	Le régime compétent est le dernier régime auquel vous avez cotisé.

Attention : Vous ne pouvez pas bénéficier d'une aide de la caisse :

- ▶ **si vous percevez déjà ou si vous êtes éligible à la Prestation spécifique dépendance (PSD), l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou la Majoration pour tierce personne (MTP) ;**
- ▶ **si vous êtes hébergé(e) dans une famille d'accueil.**
- ▶ **si un dossier de surendettement est en cours à la banque de France pour l'aide financière**

2 ▶ **Quelles sont les aides de la Carsat Rhône-Alpes pour vous accompagner face à une situation de rupture ?**

L'Asir est une aide de courte durée destinée à prendre en charge une partie du coût des services mis en place à votre domicile, tels que :

- ▶ **des services à domicile : l'entretien du logement, les courses, la préparation des repas, le transport accompagné, etc.**
- ▶ **d'autres types de services : portage de repas, téléalarme...**
- ▶ **la réalisation de petits travaux d'aménagement du logement pour le maintien de l'autonomie.**
- ▶ **les actions de prévention.**

Après étude de votre situation et évaluation de vos besoins, ces aides pourront vous être proposées en fonction des services existants à proximité de votre domicile. Le plan d'aide est d'une durée de 3 mois (dans la limite d'un montant plafond de 1 800 €).

Le montant de la participation financière de la Carsat Rhône-Alpes dépendra de vos ressources et le cas échéant de celles de votre conjoint(e). Il est déterminé à partir d'un barème national défini par la Cnav et dans la limite du budget disponible.

3 ▶ Comment votre demande va-t-elle être traitée ?

Votre demande doit être adressée à la Carsat Rhône-Alpes, dans les 10 mois suivant l'évènement de rupture.

Si vous remplissez les conditions administratives, le service social de votre caisse régionale de retraite prendra rendez-vous avec vous pour évaluer votre situation à domicile.

Cette évaluation est indispensable. Elle a pour but d'aider à mieux définir l'ensemble de vos besoins pour vous apporter une réponse adaptée :

- ▶ en vous proposant la mise en place d'aides correspondant à votre situation
- ▶ en vous donnant des conseils pour bien vivre chez vous.

À l'issue du rendez-vous, le service social vous proposera un plan d'aides adapté à votre situation.

Ce document, signé par l'évaluateur et par vous-même, sera transmis pour décision à la Carsat Rhône-Alpes qui vous informera, par courrier, de la suite donnée à votre demande.

4 ► Comment contacter la caisse ?

Pour tout renseignement sur l'action sociale de la branche retraite, vous pouvez contacter la caisse au :

► Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► **appelez-nous au numéro unique 3960,**

(Choix numéro 4 - Action Sociale)

► **connectez-vous sur le site www.carsat-ra.fr**

3960

**Service gratuit
+ prix appel**

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60

